

INFORMATIONS ET DIRECTIVES

pour la réservation des salles et couverts communaux

Informations diverses

- Horaires d'occupation des lieux : de 10h00 à minuit (sauf Grande salle jusqu'à 02h00 et exceptionnellement toutes les salles jusqu'à 02h00 les 24, 25 et 31 décembre) ;
- Aucun bruit incommodant ne doit s'entendre après 22h00, ni en quittant les lieux ;
- Toute animation musicale est interdite dans le Parc Chaplin et à l'extérieur des salles, étant donné la proximité des bâtiments alentours ;
- Les chiens sont interdits dans le parc communal, même tenus en laisse ;
- Les châteaux et piscines gonflables sont interdits ;
- Les espaces fermés sont non-fumeur ;
- Les déchets sont évacués par le locataire. Des conteneurs (sacs officiels, verre, papiers/cartons) sont à disposition sur le parking de la Planie. Il est interdit de les mettre dans les conteneurs privés du magasin d'alimentation ;
- Les déchets non recyclables doivent être évacués exclusivement au moyen de sacs officiels ;
- Stationnement des véhicules : rue du Château et sur le parking de la Planie. Il est strictement interdit de stationner des véhicules dans l'enceinte du Parc Chaplin. Possibilité d'accéder au Pavillon avec un véhicule, UNIQUEMENT pour un dépôt temporaire (ou rapide) de matériel.

Réservations de salles et couverts

- Les salles communales et les couverts sont loués **UNIQUEMENT** aux habitant·e·s de la Commune ainsi qu'aux sociétés et associations locales ;
- Le ou la locataire est entièrement responsable de la location et doit être présent·e du début à la fin de la manifestation ;
- Une pré-réservation peut être faite par téléphone ou par courriel tout en respectant le délai imparti ci-dessous ;
- **Un délai d'une semaine minimum** est requis pour valider la réservation et s'acquitter du montant total dû, au guichet du greffe municipal durant les heures d'ouverture (le jour précédent si le guichet est fermé).

Annulation et remboursement

Pour toute annulation de réservation annoncée à la Commune, les conditions suivantes sont appliquées, sauf cas exceptionnel justifiable :

- Deux semaines avant la date de réservation : remboursement total ;
- Moins de deux semaines avant la date de réservation : remboursement de la conciergerie et de la caution uniquement.